



LES TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR EN VIGUEUR À PARIS à partir du 1^{er} janvier 2024



Au prix du séjour dans un établissement s'ajoute une taxe de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de la **Ville de Paris** (parts municipale et départementale), de la **Société du Grand Paris (SGP)** et d'**Ile-de-France Mobilités (IDFM)** (parts régionales). Le montant de cette taxe est déterminé en fonction de la catégorie d'hébergement, du nombre de personnes, et de la durée du séjour.



Tourist tax will be added to the price of a stay and is collected by the host on behalf of the city of Paris and others. This tax is based on the type of accommodation the number of people staying and the number of nights.

1. HÉBERGEMENTS CLASSÉS

CATEGORIES	TARIFS MUNICIPAUX	TAXE ADDITIONNELLE DEPARTEMENTALE (10 %)	TAXE ADDITIONNELLE REGIONALE (15 %) <i>(Mise en place par l'État au profit de la SGP)</i>	TAXE ADDITIONNELLE REGIONALE (200 %) <i>(Mise en place par l'État au profit d'IDFM)</i>	TARIFS NETS PAR PERSONNE MAJEURE ET PAR NUITEE <i>(Somme collectée par l'hébergeur)</i>
Palaces	4.60 €	0.46 €	0.69 €	9.20 €	14.95 €
5 étoiles (hôtels, résidences et meublés)	3.30 €	0.33 €	0.50 €	6.60 €	10.73 €
4 étoiles (hôtels, résidences et meublés)	2.50 €	0.25 €	0.38 €	5.00 €	8.13 €
3 étoiles (hôtels, résidences et meublés)	1.60 €	0.16 €	0.24 €	3.20 €	5.20 €
2 étoiles (hôtels, résidences et meublés)	1.00 €	0.10 €	0.15 €	2.00 €	3.25 €
1 étoile (hôtels, résidences et meublés) Villages de vacances (1, 2 et 3 étoiles) Chambres d'hôtes Auberges collectives	0.80 €	0.08 €	0.12 €	1.60 €	2.60 €
Terrains de camping 3, 4 et 5 étoiles	0.60 €	0.06 €	0.09 €	1.20 €	1.95 €
Terrains de camping 1 et 2 étoiles	0.20 €	0.02 €	0.03 €	0.40 €	0.65 €



2. HÉBERGEMENTS NON-CLASSÉS OU EN ATTENTE DE CLASSEMENT

Le tarif applicable par personne et par nuitée est égal à 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé soit 14,95 € (part départementale et régionales comprises).

Exemple pour un séjour d'une nuit au prix de 120 € pour 2 personnes



Une fois ce montant obtenu comparez-le au tarif municipal plafond (voir tableau des tarifs ci-dessus) :

- s'il est supérieur ou égal à 4,60 € alors le tarif final à appliquer par personne et par nuitée sera de 14,95 € (part départementale et régionales comprises).

- s'il est inférieur à 4,60 € (comme ici dans notre exemple) alors il convient d'ajouter les 10 % de la part départementale, les 15 % de la part régionale SGP ainsi que les 200 % de la part régionale IDFM, en appliquant les calculs ci-dessous :

